Institut du Cerveau
ICM

Vous aussi, faites avancer la recherche.

LEGS, DONATION ET ASSURANCE-VIE

VOTRE GUIDE PRATIQUE

Sommaire

Découvrez l'Institut du Cerveau
- L'Institut du Cerveau, un modèle révolutionnaire pour accélérer le combat contre les maladies du cerveau ..... p. 4
- Se battre pour un milliard de malades ..... p. 6
- Un institut unique où tout est réuni pour gagner le combat contre ces maladies ..... p. 7
- L'Institut du Cerveau est une aventure scientifique et humaine qui réunit 700 femmes et hommes engagés ..... p. 8
- Rigueur et transparence au cœur de l'action ..... p. 10

Les legs, donations et assurances-vie une ressource vitale pour l'Institut ..... p. 11
- Comment léguer tout ou partie de ses biens par testament ? ..... p. 12
- Comment un contrat d'assurance-vie peut-il aider la recherche ? ..... p. 18
- Comment faire une donation pour accélérer la recherche ? ..... p. 20

Votre contact dédié à l'Institut pour répondre à vos questions ..... p. 22
Nos engagements ..... p. 23

Engagez-vous aux côtés des plus grands chercheurs et des médecins de référence mondiale pour continuer à faire avancer la recherche médicale et venir en aide à un milliard de malades.

En quelques années, l'Institut du Cerveau est devenu une référence mondiale de la recherche médicale en neurosciences. Avec le soutien généreux de ses donateurs et bienfaiteurs, il poursuit avec succès la même ambition : accélérer la connaissance sur le cerveau et révolutionner le traitement de ses maladies.

Avec le vieillissement de la population et nos modes de vie, les pathologies du cerveau – neurologiques et psychiatriques - touchent de plus en plus de personnes dans le monde avec un retentissement considérable sur les aidants. Il s'agit d'un enjeu majeur de santé pour l'humanité.

En choisissant de faire un legs, une donation ou en désignant l'Institut du Cerveau comme bénéficiaire d'une assurance-vie, vous vous inscrivez dans l'histoire des grandes découvertes de demain : celles qui permettront de prévenir, de soigner et de guérir les maladies du cerveau et de vieillir dans les meilleures conditions.

Associez votre nom à notre cause est un soutien fondamental pour nos 700 chercheurs, médecins, ingénieurs et experts en neurosciences. C'est un geste formidable qui fera avancer la science et la médecine, et pourra changer la vie d'une personne sur huit dans le monde et redonner espoir à tous leurs proches.

Merci de votre engagement à nos côtés dans cette grande aventure scientifique et humaine.

Professeur GÉRARD SAILLANT
Président de l'Institut du Cerveau

L'Institut du Cerveau, un modèle révolutionnaire pour accélérer le combat contre les maladies du cerveau

L'Institut du Cerveau est né de l'engagement de personnalités et de partenaires publics ayant un seul et même objectif : comprendre le cerveau et guérir les personnes atteintes de maladies neurologiques et psychiatriques.

— 2003/2010 —

De l'idée au projet, un espoir contagieux et convaincant ! Grâce aux membres fondateurs, aux donateurs et aux partenaires publics, le projet de l'Institut se concrétise : **inauguration en 2010 du bâtiment de l'Institut du Cerveau et de la Moelle épinière (ICM), au coeur de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière à Paris.**

© JC Rousseau

— 2011 —

Ouverture du Centre d'Investigation Clinique (AP-HP, Inserm) qui accueille des patients dans le cadre des essais cliniques de l'Institut.

— 2012 —

L'ICM devient l'un des 6 centres d'excellence scientifique et médicale soutenus par le programme Investissements d'Avenir du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Santé (IHU).

© Tous droits réservés TEP-IRM

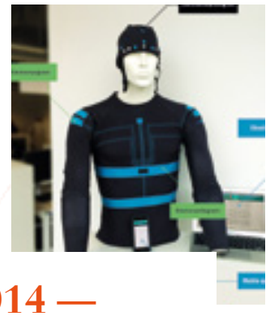

— 2014 —

- **Acquisition et exploitation, avec l'AP-HP, d'un TEP-IRM**, le 1er en France, qui donne une imagerie médicale très précise du cerveau du patient.
- **Bioserenity, start-up incubée à l'Institut du Cerveau, crée le Neuronaute :** un vêtement intelligent pour la prise en charge personnalisée et le suivi des patients épileptiques à distance.

— 2016 —

- **Mise au point d'une nouvelle méthode d'imagerie** pour visualiser la remyélinisation chez des patients atteints de sclérose en plaques. Une chose d'ordinaire impossible à voir sur les imageries classiques.
- Le Pr Alexandre Carpentier (AP-HP) et la start-up Carthera, incubée à l'Institut du Cerveau, parviennent à **franchir la barrière hémato-encéphalique.** Cette technologie permettrait la diffusion de nouveaux traitements dans le cerveau, notamment des chimiothérapies.

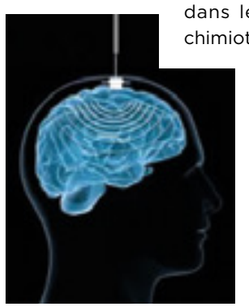

La recherche avance : pour suivre les avancées des chercheurs, mois après mois et l'actualité de l'Institut, RDV sur www.institutducerveau-icm.org

— 2020 —

- Élaboration de la **première cartographie complète de la vascularisation cérébrale.**
- Découverte d'anomalies cérébrales dès le stade embryonnaire **dans la maladie de Huntington.**
- Identification de mécanismes impliqués dans la résistance aux traitements des **tumeurs cérébrales.**
- L'Institut du Cerveau et de la Moelle épinière (ICM) change de nom et devient **"Institut du Cerveau".**

— 2018 —

- **Identification de mécanismes de compensation dans la maladie d'Alzheimer,** grâce au suivi d'une cohorte de sujets âgés par l'équipe du Pr Bruno Dubois (AP-HP, Sorbonne Université) avec l'hôpital Pitié-Salpêtrière.
- **L'Institut lance son école de formation : l'Open Brain School,** pour transmettre et partager les connaissances en neurosciences, et renforcer la formation des chercheurs et médecins de demain au niveau national et international.

— 2017 —

Création du Centre de neuroinformatique pour une recherche de pointe et la médecine de demain.

Se battre pour un milliard de malades

Les maladies du cerveau - maladies neurologiques et troubles psychiatriques - touchent aujourd'hui près d'un milliard de personnes dans le monde avec un retentissement majeur sur les proches. Il s'agit de maladies souvent invalidantes qui touchent tous les âges et pour lesquelles 80 % des malades ne bénéficient pas de traitement adapté ou suffisant.

UN ENJEU MAJEUR

Tandis que l'épilepsie et les troubles psychiatriques débutent très majoritairement chez l'enfant ou à l'adolescence, la sclérose en plaques et le tremblement essentiel surviennent chez le jeune adulte. À tout âge, peuvent survenir un accident vasculaire cérébral, une maladie rare, une tumeur cérébrale et une dépression. Les maladies neurodégénératives se développent chez le sujet âgé avec perte progressive irrémédiable des fonctions intellectuelles et psychiques (maladie d'Alzheimer et autres démences) et des fonctions motrices (maladie de Parkinson, SLA...). La personne âgée malade peut cumuler plusieurs pathologies et connaître des épisodes dépressifs qui vont avoir un impact majeur sur le conjoint et/ou la famille proche.

Le rôle que joue l'Institut du Cerveau dans la société est donc fondamental pour faire face à ces défis : **créer un environnement sans barrières, dans lequel les personnes qui travaillent sur tous les aspects du cerveau, des molécules aux circuits en passant par la cognition et la maladie, collaborent ensemble dans un cercle vertueux de connaissances, du lit du patient au laboratoire.**

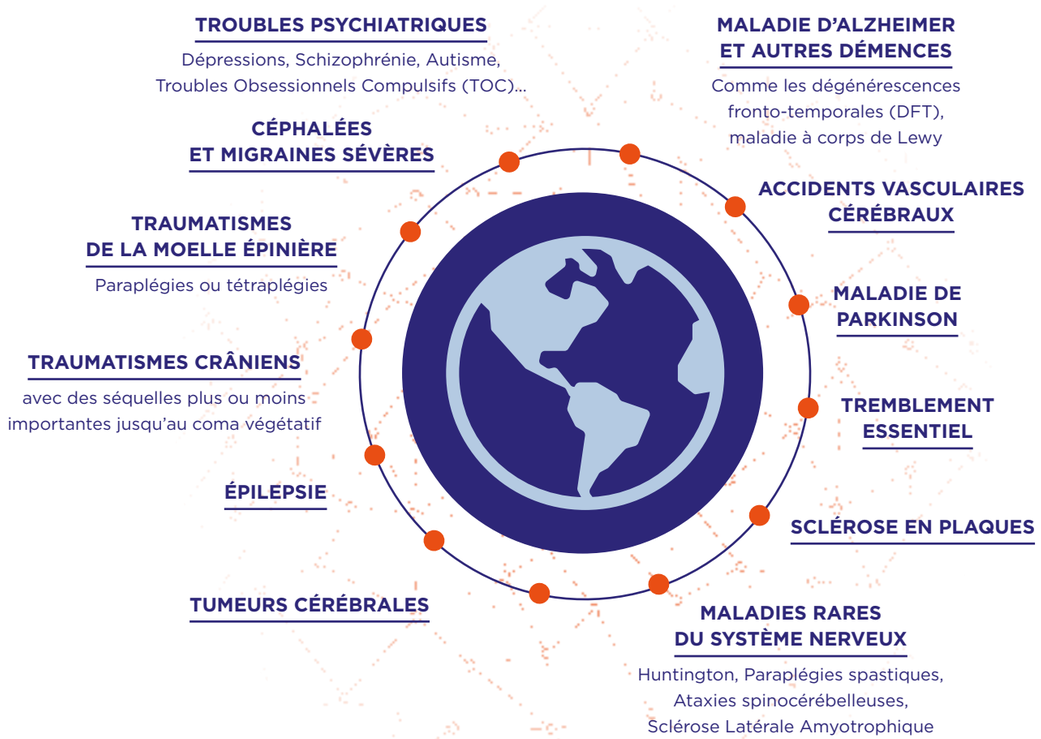

MIEUX COMPRENDRE POUR MIEUX TRAITER

Le système nerveux central est une "machinerie" très complexe. il est composé d'un grand nombre d'entités hétérogènes qui interagissent par l'intermédiaire de molécules, de cellules, de réseaux de neurones.
Les progrès de l'exploration du fonctionnement et du dysfonctionnement du cerveau dépendent de la capacité à développer une interaction entre biologistes, cliniciens et les disciplines relevant des sciences de l'ingénieur, de la chimie, de la physique, de l'informatique et des mathématiques.

Un institut unique où tout est réuni pour gagner le combat contre ces maladies

UN DES TOUS PREMIERS INSTITUTS DE NEUROSCIENCES AU MONDE

Situé dans l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière à Paris, le plus grand hôpital européen dans le domaine de la neurologie avec 100 000 consultations par an, l'Institut du Cerveau a hérité de l'excellence de cet hôpital mais aussi en réunissant les meilleurs talents scientifiques internationaux, c'est un institut résolument jeune et tourné vers le futur.

UNE RECHERCHE PLURIDISCIPLINAIRE SPÉCIALISÉE SUR LE CERVEAU ET SES MALADIES

Chercheurs, médecins, biologistes, généticiens, mathématiciens, neurologues et psychiatres, informaticiens, ingénieurs, personnel paramédical : 700 experts travaillent tous ensemble, autour des malades et de leurs familles, pour comprendre le fonctionnement du cerveau et lutter contre toutes ses maladies.

UN CENTRE DE NEUROINFORMATIQUE & DES ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES DE POINTE

Les 10 plateformes technologiques de pointe de l'Institut et son centre de neuroinformatique constituent de véritables accélérateurs de recherche pour les 25 équipes de l'Institut permettant des progrès scientifiques et médicaux phénoménaux qui vont être décisifs pour le futur.

LE MEILLEUR DU PUBLIC ET DU PRIVÉ

L'Institut du Cerveau fonctionne sur un modèle de partenariat public-privé qui lui permet de maintenir un niveau d'excellence, et d'être le plus agile et efficace possible. L'Institut du Cerveau, est ainsi une Fondation reconnue d'utilité publique habilitée à recevoir dons et legs avec une Unité Mixte de Recherche (composée de chercheurs et médecins-chercheurs Inserm, CNRS, Sorbonne Université, APHP).

L'Institut du Cerveau est une aventure scientifique et humaine qui réunit 700 femmes et hommes engagés.

Chercheurs, médecins biologistes, pharmacologues, mathématiciens, ingénieurs, physiciens, informaticiens, techniciens, professions paramédicales… travaillent main dans la main au bénéfice des patients.

Pr Alexis Brice,
Directeur Général de l'Institut du Cerveau

"L'Institut du Cerveau est avant tout une aventure humaine, une communauté d'experts qui participent avec passion, au quotidien, à la lutte contre les maladies du système nerveux. Grâce à la synergie entre les équipes de recherche, les plateformes à la pointe de la technologie, un Centre d'Investigation Clinique, le Département Médico-Universitaire en neurosciences et l'écosystème entrepreneurial permis par l'incubateur d'entreprises, l'Institut du Cerveau met au point la médecine de demain."

Pr Bassem Hassan,
Directeur scientifique et responsable (Inserm) de l'équipe « Développement du cerveau » à l'Institut du Cerveau

"L'impressionnant chemin parcouru depuis 2010 par les équipes, grâce à la générosité de nos donateurs et donatrices, nous conforte sur l'efficacité de notre modèle. Notre engagement, et nous parlons ici au nom de tous ceux qui nous soutiennent, est philanthropique au sens premier du terme : faire reculer les limites de la connaissance et de la médecine pour offrir une vie meilleure à des millions de personnes, aujourd'hui et demain."

Violetta Zujovic,
Chercheuse (Inserm) à l'Institut du Cerveau spécialiste de la sclérose en plaques et co-responsable de l'équipe « Plasticité et régénération de la myéline »

"Afin de décloisonner les différents types de données cliniques, radiologiques, biologiques, génétiques, etc., nous mettons en place à l'Institut du Cerveau une énorme base de données anonymisées. Grâce au développement d'algorithmes innovants et à des méthodes statistiques de pointe, nous souhaitons faire émerger de nouvelles connaissances sur les maladies neurologiques."

Pr Lionel Naccache,
Neurologue (AP-HP, Sorbonne Université) à l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière, chercheur et co-responsable de l'équipe « Neuropsychologie et neuroimagerie fonctionnelle » à l'Institut du Cerveau. Il est aussi membre du Comité national d'éthique depuis 2013.

"L'étude des patients est une source de connaissances très importante depuis toujours, pas uniquement pour la compréhension des maladies mais également pour celle du fonctionnement du cerveau en général. C'est en étudiant les patients amnésiques que l'on a découvert l'existence de plusieurs formes de mémoire. Le fait d'avoir un pied à l'hôpital dans le temps du malade et un pied dans la recherche, c'est à la fois compliqué et très riche !"

Dr Stéphane Epelbaum,
Neurologue (AP-HP) spécialiste de la maladie d'Alzheimer et chercheur à l'Institut du Cerveau,

"Concernant la maladie d'Alzheimer, le plus gros enjeu est de réussir à stopper le déclin cognitif avant la perte d'autonomie. Il existe aujourd'hui des signaux forts pour voir aboutir des études en cours sur de nouveaux traitements. Nous travaillons ici sur un projet unique au monde qui est le fruit d'une collaboration étroite entre nos services de neurologie, de neuroinformatique, de neurochirurgie et une start-up incubée à l'Institut du Cerveau."

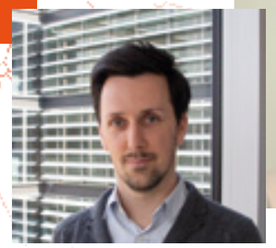

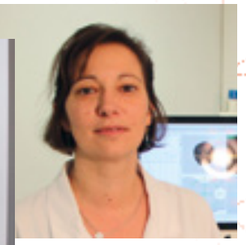

Dr Charlotte Rosso,
Neurologue (AP-HP, Sorbonne Université) spécialiste des AVC et chercheuse à l'Institut du Cerveau

Fabrizio De Vico Fallani,
Chercheur (INRIA) et spécialiste de la modélisation mathématique

"Dans les accidents vasculaires cérébraux, à lésions égales, certains patients font d'énormes progrès et d'autres de bien moindres sans que l'on comprenne pourquoi. L'objectif de notre projet est de mettre au point "une carte d'identité cérébrale" pour arriver à prédire et améliorer la récupération des patients."

Ce sont les expertises croisées de ces chercheurs qui ont rendu ce projet possible.

Pr Jean-Christophe Corvol,
Neurologue (AP-HP, Sorbonne Université) et directeur du Centre Investigation Clinique (CIC) Neurosciences, co-responsable de l'équipe « Physiopathologie moléculaire de la maladie de Parkinson »

"Grâce à l'implantation du Centre d'Investigation Clinique (CIC) au sein de l'Institut du Cerveau et de l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière, centre de référence de nombreuses maladies neurologiques et maladies rares, nous avons les moyens de gagner un temps précieux face à la maladie et d'offrir plus vite des traitements innovants."

Rigueur et transparence au cœur de l'action

Pour maintenir une recherche d'excellence, la gouvernance et l'organisation de l'Institut du Cerveau ont comme maître mots simplicité, transparence et efficacité.

UNE GOUVERNANCE EFFICACE AU SERVICE D'UNE RECHERCHE D'EXCELLENCE

- **Le Conseil d'Administration,** présidé par le Pr Gérard Saillant, Président de l'Institut du Cerveau est composé de membres fondateurs, de personnalités qualifiées (grands professeurs), de partenaires publics membres de droit (Inserm, CNRS, Sorbonne Université, AP-HP) et des membres du Comité des amis de la fondation.
- **Le Conseil scientifique** composé des meilleurs experts internationaux en neurosciences assiste le conseil d'administration et le Directeur Général sur les grandes orientations et les programmes scientifiques de l'Institut.
- **Le Comité d'éthique et de déontologie** contribue à la conduite éthique de la recherche.

L'Institut du Cerveau est évalué par le Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES) sur la qualité de ses travaux de recherche, son organisation, sa stratégie et ses projets scientifiques tous les 5 ans.

UNE GARANTIE DE CONTRÔLE INDÉPENDANT ET DE TRANSPARENCE FINANCIÈRE

Afin de garantir la rigueur et l'efficacité de sa gestion, l'Institut fait également appel à un commissaire aux comptes indépendant et établit chaque année un rapport d'activité et financier détaillé mis à disposition sur le site de l'Institut (institutducerveau-icm.org).

DON EN CONFIANCE

L'Institut du Cerveau est agréé par le Don en Confiance, organisme qui exerce depuis 30 ans la mission de régulation professionnelle de l'appel à la générosité publique. Le contrôle est continu et effectué par des contrôleurs bénévoles experts indépendants.

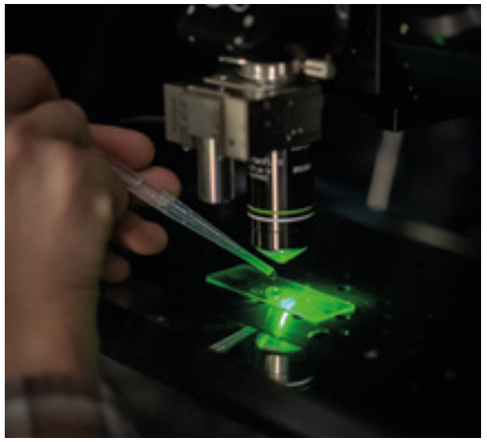

UN RETOUR PERMANENT SUR LES PROJETS ET AVANCÉES DE NOS CHERCHEURS

Nos donateurs et testateurs sont nos partenaires privilégiés, ils sont invités plusieurs fois par an à des conférences où les chercheurs de l'Institut rendent compte de leurs travaux et découvertes dans la lutte contre les maladies du cerveau.

Ces interventions sont disponibles dans la rubrique Vidéo du site internet de l'institut, permettant aux personnes qui ne peuvent se déplacer de les visionner. RV sur www.institutducerveau-icm.org.

Le Journal trimestriel des donateurs, la e-newsletter et les actualités du site internet permettent également de tenir étroitement informés tous ceux désireux de suivre, mois après mois, les avancées de nos recherches.

Les legs, donations et assurances-vie :

un soutien vital sur le long terme

Si notre connaissance dans le domaine de la neurologie et des neurosciences ne cesse de progresser, il reste encore beaucoup à explorer.

Transmettre à l'Institut du Cerveau, c'est soutenir l'avenir de la recherche en neurosciences et faire partie à jamais de cette communauté d'hommes et de femmes qui auront contribué à guérir les maladies du cerveau pour les générations futures.

VOUS DISPOSEZ DE 3 MODALITÉS DE TRANSMISSION :

Le legs

Il vous permet de transmettre à l'Institut du Cerveau une partie ou la totalité de vos biens (mobiliers et/ou immobiliers).
Pour être prise en compte, votre volonté de **léguer passe par la rédaction d'un testament qui ne prendra effet qu'à votre décès.** Vous pouvez modifier ou annuler votre testament à tout moment.

Pages 12 à 17

L'assurance-vie

Inscrire l'Institut du Cerveau comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie est une autre solution très simple pour transmettre un capital après son décès.

Pages 18 et 19

La donation

Il s'agit d'un acte différent des 2 premiers à 3 titres : **c'est un acte de transmission de son vivant,** c'est un acte irrévocable et enfin, c'est un acte réalisé obligatoirement chez un notaire.

Pages 20 et 21

IMPORTANT

Dans les 3 cas, c'est 100% de ce qui est transmis à l'Institut qui servira à la recherche car l'Institut du Cerveau est une fondation reconnue d'utilité publique (par décret du 13 septembre 2006), exonérée de tous droits de succession et mutation.

Comment léguer

et lutter contre les maladies du cerveau ?

Un legs vous permet de transmettre une partie ou la totalité de vos biens. Le legs passe obligatoirement par la rédaction d'un testament qui peut être modifié à tout moment.

Que peut-on léguer ?

Vous pouvez léguer aussi bien des biens immobiliers (appartement, maison, terrain…), que des biens mobiliers (comptes en banque, comptes titres, œuvres d'art, droits d'auteur, voiture…).

IL EXISTE 2 CAS DE FIGURE, QUE VOUS SOYEZ SEUL(E) OU EN COUPLE :

1 - SI VOUS N'AVEZ PAS D'ENFANTS

Vous pouvez librement transmettre l'intégralité de vos biens (mobiliers et immobiliers) au bénéficiaire de votre choix (proche et/ou organisme reconnu d'utilité publique comme l'Institut du Cerveau). Pour ce faire, vous devez rédiger un testament.

À RETENIR : les parents, frères, sœurs, neveux, nièces, cousins ne sont pas des héritiers réservataires.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En l'absence d'héritiers (jusqu'au 6e degré de parenté) **si vous n'avez pas rédigé de testament, c'est l'État qui héritera** de l'ensemble de vos biens. Si vous voulez choisir que tout ou une partie de vos biens soit utile pour lutter contre les maladies du cerveau, il est nécessaire de rédiger un testament.

2 - SI VOUS AVEZ DES ENFANTS

Vos enfants sont considérés comme des héritiers réservataires : la loi leur garantit une partie de votre patrimoine, la réserve héréditaire, dont ils ne peuvent être privés. Vous pouvez disposer librement du surplus, dite **« quotité disponible »** qui varie en fonction du nombre d'enfants :

Vous avez	Leur part réservataire :	Vous pouvez léguer à l'Institut du Cerveau :
1 enfant	1/2	1/2
2 enfants	2/3	1/3
3 enfants et plus	3/4	1/4

Les informations à connaître sur le testament

La rédaction d'un testament vous permet d'exprimer vos volontés et de définir précisément à qui vous souhaitez léguer et ce que vous souhaitez léguer après votre décès.

IL EXISTE 2 POSSIBILITÉS DE TESTAMENTS À VOTRE DISPOSITION :

1 - LE TESTAMENT « OLOGRAPHE »

Il s'agit d'un testament que l'on écrit soi-même à la main. C'est la forme la plus communément utilisée.
Si vous choisissez le testament olographe, pensez bien à ces **5 points :**

1. Vous devez l'écrire entièrement à la main sans rature (ne pas le taper à l'ordinateur ou le faire écrire par un proche sous votre dictée).
2. Commencez toujours par la formule « Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures ».
3. Désignez le ou les bénéficiaire(s) de façon précise (nom et adresse). Pour l'Institut, il faut indiquer : « L'Institut du Cerveau situé à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière – 47, boulevard de l'hôpital – 75013 Paris ».

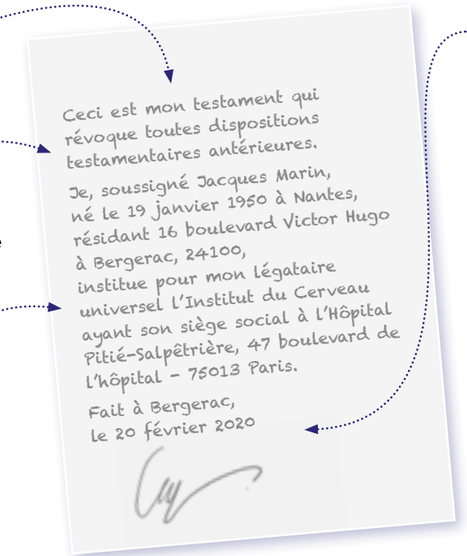

4. Si le testament est rédigé sur plusieurs pages, il est prudent de les numéroter, et de les parapher. Et surtout pensez bien à dater et à signer la dernière page.
5. Faites-en sorte que votre testament soit facilement découvert après votre décès, soit en le donnant à une personne de confiance, soit en le confiant à un notaire, qui pourra l'enregistrer au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV).

2 - LE TESTAMENT CHEZ UN NOTAIRE

Il s'agit du testament dit "authentique". Ce testament est rédigé par un notaire sous votre dictée. Il se fait devant deux témoins (qui ne doivent pas être concernés par vos dispositions testamentaires) ou en présence d'un second notaire.

BON À SAVOIR

Vous pouvez modifier votre testament à tout moment, même s'il a été déposé chez un notaire. Pour cela, il suffit de rédiger un nouveau testament, en commençant par la formule « Ceci est mon testament qui révoque toutes les dispositions testamentaires antérieures », ce qui annule automatiquement le précédent. Autre possibilité : rajouter un « codicille » à votre testament si la modification est mineure.

Découvrez nos vidéos sur notre site www.institutducerveau-icm.org

IL EXISTE 3 TYPES DE LEGS EN FONCTION DE VOTRE SITUATION ET DE VOS SOUHAITS :

1 - Le legs universel

Vous transmettez **la totalité de votre patrimoine à l'Institut du Cerveau.** Cela signifie que l'Institut recevra tous les biens mobiliers (comptes bancaires, etc.) et immobiliers (maison, appartement, ...) qui constitueront votre succession au jour de votre décès.

2 - Le legs à titre universel

Vous transmettez **une partie de vos biens** (exemple : 30 %).

3 - Le legs particulier

Vous léguez à l'Institut du Cerveau **un ou plusieurs biens que vous désignez précisément** : maison, somme d'argent, compte bancaire...

Nous vous présentons ci-après les situations les plus fréquentes. **Mais nous savons aussi répondre à des demandes spécifiques avec l'appui de notre notaire conseil.** N'hésitez pas à contacter Carole Clément

Comment transmettre l'ensemble de ses biens à l'Institut du Cerveau lorsque l'on est seul(e) et sans enfant ?

Lorsque vous êtes seul(e) et sans enfant, vous n'avez pas d'héritiers réservataires et vous pouvez choisir librement à qui transmettre vos biens. Si vous souhaitez transmettre la totalité de vos biens (immobiliers, comptes bancaires...) à l'Institut du Cerveau, il s'agit du legs universel. Vous devez alors désigner dans votre testament l'Institut du Cerveau comme « légataire universel ».

Exemple de testament pour un legs universel à l'institut du Cerveau

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.
Je soussigné(e)……,
résidant……,
institue pour mon légataire universel, l'Institut du Cerveau situé à l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière, 47, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris.
Fait à……, le…/…/…,
(Signature)

Exemple de testament pour un legs universel à l'Institut du Cerveau avec legs particuliers à des proches

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.
Je soussigné(e) ……,
résidant ……,
institue pour mon légataire universel, l'Institut du Cerveau situé à l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière, 47, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris, à charge pour l'Institut de délivrer les legs particuliers suivants :
- l'ensemble du mobilier se trouvant dans ma maison, à Monsieur……
demeurant ……
- la somme de …… €
à Madame……
demeurant……
Fait à……, le…/…/…,
(Signature)

IMPORTANT

Pour être assuré du bon déroulement de sa succession **en l'absence d'enfants, il est impératif de désigner au moins un légataire universel dans son testament.**

Le légataire universel est à la fois un héritier, mais aussi celui qui a la mission de gérer le patrimoine, de régler le « passif » (factures...), de prendre les mesures conservatoires le temps que la succession se règle, et de délivrer des legs particuliers ou à titre universel aux autres héritiers.

L'Institut du Cerveau dispose de l'équipe juridique nécessaire pour remplir la mission d'un légataire universel.

Comment transmettre ses biens à l'Institut du Cerveau lorsque l'on est un couple sans enfant ?

Si vous êtes un couple, et que vous souhaitez transmettre votre patrimoine à l'Institut du Cerveau au décès du dernier d'entre vous, **vous devez chacun rédiger un testament** (jamais un seul testament pour 2 personnes, il ne serait pas applicable).

Exemple de testament « croisé » de l'époux pour un legs universel à l'Institut du Cerveau

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.
Je soussigné ……,
résidant ……,
institue pour légataire universelle mon épouse, ……,
résidant avec moi à …….
En cas de prédécès de celle-ci, je désigne comme légataire universel, l'Institut du Cerveau situé à l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière, 47, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris.
Fait à……, le…/…/…,
(Signature)

Comment transmettre un bien ou une somme d'argent à l'Institut du Cerveau ?

Si vous avez déjà identifié un légataire universel (un proche ou une cause), vous pouvez lui demander :

- soit de délivrer un bien précis, comme un bien immobilier ou une somme d'argent à l'Institut du Cerveau : il s'agit alors du legs particulier,
- soit de délivrer une quote-part de votre patrimoine (exemple : 20 % des biens qui constitueront votre succession) : il s'agit alors du legs à titre universel.

Exemple de testament pour un legs particulier à l'Institut du Cerveau

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.
Je soussigné(e) ……,
résidant ……,
institue pour mon légataire universel Monsieur/Madame ……,
demeurant ……,
à charge pour lui/elle de délivrer à l'Institut du Cerveau situé à l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière, 47 boulevard de l'hôpital, 75013 Paris, le legs particulier de la somme de …… €.
Fait à……, le…/…/…,
(Signature)

Témoignage de Marc, 81 ans

J'ai commencé à faire des dons à l'Institut du Cerveau quelque temps après avoir été diagnostiqué pour la maladie de Parkinson. Depuis, la maladie a gagné du terrain, et ce n'est pas toujours facile au quotidien. Mais nous vivons dans un monde de progrès et d'innovations et je ne doute pas qu'un jour les chercheurs arriveront à la soigner. Si j'ai décidé de mettre l'Institut du Cerveau dans mon testament, c'est que je souhaite m'engager dans ce combat sur la durée pour continuer, demain, à faire progresser la science et la médecine.

Comment transmettre ses biens à un proche (neveu, cousine, ami…) tout en soutenant l'Institut du Cerveau ?

Il est conseillé dans cette situation de faire un legs universel à l'Institut du Cerveau en lui demandant de remettre un legs particulier net de frais et droits à votre proche.

C'est l'Institut qui réglera la part des droits de successions et les frais de notaire pour la partie qui va revenir à votre proche. Le reste de votre héritage reviendra à l'Institut du Cerveau.

EXEMPLE POUR UN PATRIMOINE DE 100 000 €	DROITS DE SUCCESSION	POUR VOTRE AMI	POUR L'INSTITUT DU CERVEAU :
Si vous transmettez tout votre patrimoine à votre ami	**60 000 €**	**40 000 €**	**0 €**
Si vous transmettez à l'Institut du Cerveau avec charge de remettre à votre ami un legs net de frais et droits d'une valeur de 40 000 €	**24 000 €**	**40 000 €**	**36 000 €**

Il faut veiller à ce que le montant de ce legs ne dépasse pas ce que votre ami aurait reçu s'il avait hérité seul. Nous vous conseillons d'en parler avec votre notaire ou de nous contacter avant la rédaction de votre testament pour vérifier sa faisabilité (Carole Clément : 01 57 27 41 41).

Comment transmettre à l'Institut du Cerveau lorsque l'on a des enfants ?

Si vous avez des enfants, ceux-ci sont vos héritiers réservataires, et vous disposez librement d'une quotité disponible. C'est seulement sur cette quotité que peut porter le legs à l'Institut du Cerveau.

Dans ce cas-là, vous demandez dans votre testament à vos enfants de remettre un legs particulier à l'Institut.

À titre d'exemple dans votre testament :

Je soussigné(e) ……,
résidant ……,
demande à mes enfants de délivrer
à l'Institut du Cerveau situé à l'Hôpital
de la Pitié-Salpêtrière, 47, boulevard
de l'Hôpital, 75013 Paris, le legs particulier
de la somme de …… €.
Fait à……, le…/…/…,
(Signature)

LE CONSEIL DE CAROLE CLÉMENT

Responsable des legs, donations et assurances-vie et des relations avec les testateurs.

Si vous avez des souhaits particuliers pour votre succession, en complément des volontés exprimées dans votre testament, comme par exemple remettre des biens ayant une valeur affective à des proches, confier un animal de compagnie à une personne de votre connaissance, ou des souhaits concernant l'organisation des obsèques ou le déroulement d'une cérémonie, nous vous conseillons de les formaliser par écrit et de nous en faire part. Nous aurons toujours à cœur de respecter vos volontés.

VOS QUESTIONS ET NOS RÉPONSES SUR LE LEGS

Est-ce que je reste propriétaire de ma maison si je vous la lègue dans mon testament ?

Bien sûr, vous restez propriétaire de votre maison et vous en disposez comme bon vous semble tout au long de votre vie. Le legs ne prend effet qu'au décès du testateur.

Pourquoi m'adresser à un notaire pour mon testament ?

L'établissement d'un testament devant notaire n'a rien d'obligatoire. Le testament écrit de votre main, s'il est correctement rédigé, a autant de valeur. Toutefois, dans le cas d'une situation familiale ou patrimoniale complexe, il peut être très utile de consulter un notaire. Et si vous avez écrit votre testament vous-même, il est également conseillé de le déposer chez un notaire qui en vérifiera la validité et en assurera la conservation.

N'ayant pas d'enfant, je souhaiterais léguer à l'Institut du Cerveau l'ensemble de mes biens, mais je m'occupe de ma mère âgée et si je décédais avant elle, je voudrais être certaine qu'elle continuera à ne manquer de rien. Comment faire ?

L'Institut du Cerveau a déjà répondu à des situations de ce type. Il existe plusieurs possibilités (legs résiduel, legs en nue-propriété…), en fonction de la situation de la personne que l'on souhaite protéger (parents, enfants, proches handicapés…). **N'hésitez pas nous contacter.**

Qui informe l'Institut du Cerveau de l'ouverture d'une succession en sa faveur et comment se déroule-t-elle ?

L'Institut du Cerveau est informé par un proche ou le notaire en charge de la succession (en général celui chez qui le testament a été déposé). Une collaboration étroite s'établit alors entre le notaire du donateur, le service juridique de l'Institut du Cerveau et les autres héritiers - s'il y en a- afin que la succession se déroule le plus efficacement possible et dans le plus grand respect des souhaits du testateur.

Que faites-vous des biens mobiliers et immobiliers qui vous sont transmis ?

Ces biens sont gérés avec la plus grande attention. Les biens immobiliers sont vendus au meilleur prix avec l'aide de professionnels de confiance (agences immobilières, service immobilier du notaire…). Les avoirs bancaires sont perçus par le notaire et versés à l'Institut du Cerveau. S'il y a des biens mobiliers de valeur, ils sont estimés par des experts et sont ensuite vendus en salle des ventes par un commissaire-priseur. Nous veillons à ce que chaque bien soit valorisé au mieux pour servir les projets des chercheurs.

Pour toute autre question contacter Carole Clément : 01 57 27 41 41

Comment utiliser un contrat d'assurance-vie

pour accélérer la recherche médicale et scientifique ?

Transmettre un contrat d'assurance-vie est un moyen simple et efficace de soutenir les programmes de recherche de l'Institut du Cerveau.

DÉFINITION

Le contrat d'assurance-vie est à la fois :

un produit d'épargne : vous versez une somme initiale que vous pouvez compléter par la suite. Votre placement fructifie et vous en disposez à tout moment en cas de besoin.

un outil de transmission : chaque contrat contient une clause bénéficiaire dans laquelle vous désignez le (ou les) bénéficiaire(s) de votre choix qui recevront le capital en cas de décès.

VOUS POUVEZ DÉSIGNER L'INSTITUT DU CERVEAU COMME BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT.

Il n'y a pas besoin d'aller chez un notaire ni d'en faire état dans un testament. Il suffit d'inscrire l'Institut dans la clause bénéficiaire de votre contrat, en précisant bien notre nom et notre adresse :

Institut du Cerveau
situé à l'hôpital Pitié-Salpêtrière
47, boulevard de l'hôpital - 75013 Paris.

En tant que Fondation reconnue d'utilité publique, l'Institut du Cerveau est totalement exonéré de droits de succession, quel que soit le montant d'assurance-vie perçu : 100 % du capital transmis contribuera à la recherche et la lutte contre les maladies du cerveau.

> Si vous avez déjà un contrat d'assurance-vie, vous pouvez ajouter, quand vous le souhaitez, l'Institut à la liste des bénéficiaires actuels ou désigner l'Institut du Cerveau à la place du ou des bénéficiaire(s) précédent(s).

> Si vous n'avez pas encore de contrat d'assurance-vie, vous pouvez en souscrire un auprès d'une compagnie d'assurance ou d'une banque et désigner dès son ouverture, l'Institut du Cerveau comme bénéficiaire ou co-bénéficiaire.

BON À SAVOIR :

Vous pouvez à tout moment modifier la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie en vous rapprochant de l'organisme d'assurance chez qui le contrat a été souscrit.
Nous vous conseillons de demander à votre assureur d'avoir une copie du document (avenant au contrat) justifiant la bonne prise en compte de cette modification.

VOS QUESTIONS ET NOS RÉPONSES SUR L'ASSURANCE-VIE

Je voudrais désigner l'Institut du Cerveau bénéficiaire de mon contrat d'assurance-vie, mais j'aimerais également transmettre une partie à une cousine. Puis-je désigner 2 bénéficiaires à mon contrat ?

Oui, il est possible de désigner plusieurs bénéficiaires à votre contrat d'assurance-vie. Vous pouvez ainsi nommer l'Institut du Cerveau et votre cousine à parts égales ou selon des pourcentages différents.
Il est aussi possible de désigner l'Institut du Cerveau comme bénéficiaire en « second rang » si vous désignez un proche comme bénéficiaire.

Pourquoi dit-on que la transmission d'un contrat d'assurance-vie est "hors succession" ?

On dit que la transmission d'une assurance-vie se fait « hors succession » car les capitaux qui se trouvent sur ce contrat ne sont pas intégrés dans le patrimoine de la succession qui sera réparti entre les légataires, de manière indépendante. Attention toutefois, si vous avez des héritiers réservataires (enfants ou conjoint) et que vous souhaitez transmettre une assurance-vie à l'Institut, à ne pas y déposer un montant global trop important par rapport à la quotité disponible qui est la vôtre (se reporter page 12).

Pour toute autre question contacter Carole Clément : 01 57 27 41 41

Témoignage d'Armelle

Je me souviens de mon mari, des longues promenades à la découverte des villes d'Europe ou dans la nature, au calme. Je me souviens aussi du jour où il n'a pas pu m'accompagner.
Avant que la maladie d'Alzheimer ne l'emporte peu à peu, nous avions décidé, ensemble, d'apporter notre participation à la recherche. Aujourd'hui, en mettant l'Institut du Cerveau comme bénéficiaire de mon assurance-vie, c'est aussi à mes enfants et petits-enfants que je pense.
Je soutiens l'Institut du Cerveau pour qu'ils puissent bénéficier dans l'avenir de traitements vraiment performants, et vivre mieux, plus longtemps.

Comment faire une donation

et soutenir des découvertes majeures sur le cerveau ?

La donation est un acte réalisé obligatoirement chez un notaire qui consiste à transmettre de façon immédiate et de son vivant tout ou partie de la propriété d'un bien.

Vous pouvez faire une donation d'un bien immobilier (appartement, maison, immeuble, local…) ou mobilier (somme d'argent, œuvre d'art, titres…).

4 DIFFÉRENTES FORMES DE DONATION

1 - LA DONATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ

Le donateur donne définitivement l'intégralité d'un bien à l'Institut. Par exemple, un bien immobilier qu'il n'utilise plus et dont il aimerait faire profiter l'Institut du Cerveau, pour permettre d'accélérer la recherche.

2 - LA DONATION EN NUE-PROPRIÉTÉ (DITE AUSSI AVEC RÉSERVE D'USUFRUIT)

Le donateur cède la nue-propriété d'un bien, ce qui signifie qu'il attribue le droit de propriété à l'Institut, mais conserve son droit d'usage et de jouissance (usufruit), c'est-à-dire le droit d'utiliser le bien et d'en percevoir les fruits (loyer, intérêts…) tout au long de sa vie. Au décès du donateur, l'Institut aura la pleine propriété du bien.

VOS AVANTAGES FISCAUX

- Les donations en pleine ou nue-propriété ouvrent droit pour le donateur à une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % du montant de la donation, dans la limite de 20 % de son revenu imposable. En cas de dons supérieurs à cette limite, l'excédent peut être reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.
- Les donations en pleine propriété de sommes d'argent ou de titres cotés (actions, obligations, parts de SICAV ou de FCP…), ouvrent par ailleurs droit à la réduction au titre de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (réduction de 75 % du montant du don, dans la limite de 50 000 € déduits). Les réductions au titre de l'Impôt sur le Revenu et de l'IFI ne peuvent se cumuler.

3 - LA DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT

Dans le cadre d'une donation temporaire d'usufruit (DTU), la propriété du bien est conservée par le donateur, alors que les fruits et revenus générés par ce bien (l'usufruit) sont perçus, de manière temporaire, par l'organisme bénéficiaire.

Pour réaliser une donation temporaire d'usufruit,

5 conditions doivent être remplies :

- **La donation doit être constatée par un notaire** (comme toutes les donations),
- **Le donateur ne peut en aucun cas réduire les droits de l'usufruitier** (c'est-à-dire intervenir dans la gestion du bien donné temporairement)
- **La donation doit être réalisée au profit d'organismes d'intérêt général** habilités à recevoir des donations, comme c'est le cas pour l'Institut du Cerveau ;
- **Sa durée doit être au moins égale à 3 ans ;**
- **Les actifs donnés** (revenus de valeurs mobilières, revenus locatifs…) **doivent contribuer à la réalisation des missions** de l'Institut du Cerveau.

VOS AVANTAGES FISCAUX

Les revenus de votre bien profitant à l'Institut du Cerveau ne sont plus soumis à l'Impôt sur le Revenu.

Si vous êtes assujetti(e) à l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), et que la donation concerne un bien immobilier, la valeur en pleine propriété de ce bien n'entre plus dans le calcul de votre patrimoine taxable à l'IFI pendant la durée de la donation, faisant de ce fait baisser le montant de cet impôt.

4 - LA DONATION SUR SUCCESSION

Lorsque vous héritez d'un parent proche ou éloigné, vous pouvez décider de donner tout ou partie de cet héritage à l'Institut du Cerveau.

Le ou les biens donnés (somme d'argent, bien mobilier ou immobilier) **sont déduits de l'assiette de calcul des droits de succession.**

Depuis 2020, vous disposez d'un an à partir du décès de la personne pour effectuer ce don.

Il faut néanmoins informer rapidement l'Institut du Cerveau et le notaire chargé du règlement de la succession pour qu'ils organisent la transmission dans ce délai.

VOS QUESTIONS ET NOS RÉPONSES SUR LES DONATIONS

Comment faire une donation en pratique ?

Il suffit de nous contacter pour nous informer de votre souhait et de nous mettre en relation avec votre notaire qui rédigera un projet d'acte de donation selon vos souhaits, et le soumettra à l'acceptation de l'Institut (à l'Institut du Cerveau, c'est le Président qui a cette responsabilité et en informe le Conseil d'Administration). L'acte de donation définitif pourra ensuite être signé chez le notaire par vous et un représentant de l'Institut, ce qui entérinera la donation.

Que faites-vous des biens immobiliers que vous recevez par donation ?

Lorsque l'Institut du Cerveau reçoit un bien immobilier, son service juridique, qui est chargé de la gestion des donations et successions, le met en vente au meilleur prix possible avec l'aide de professionnels de confiance (agences immobilières, service immobilier du notaire…). Il est très important pour nous que chaque bien soit valorisé au mieux.

Pour toute autre question contacter Carole Clément : 01 57 27 41 41

Votre contact dédié à l'Institut pour répondre à vos questions

Carole Clément, responsable des legs, donations et assurances-vie et des relations avec les testateurs, est à votre disposition pour vous apporter des réponses personnalisées sur les démarches de transmission mais aussi sur l'Institut

Téléphone : 01 57 27 41 41 | Mail : carole.clement@icm-institute.org

2 QUESTIONS À CAROLE CLÉMENT

Quelles sont les raisons pour lesquelles on vous appelle le plus souvent ?

Les personnes qui m'appellent le font le plus souvent pour m'exposer leur situation et me présenter leur projet de transmission. Quand elles ont des besoins spécifiques, j'organise un rendez-vous ou un échange téléphonique avec notre notaire conseil. Ces échanges leur sont utiles avant de rédiger leur testament ou d'aller chez leur propre notaire.
Pour ceux qui ne connaissent pas beaucoup l'Institut, je peux également leur proposer une visite personnalisée de nos laboratoires.

Comment résumeriez-vous votre rôle auprès des personnes qui choisissent de léguer à l'Institut ?

Les personnes qui lèguent à l'Institut sont pour nous d'importants acteurs du développement de la recherche aux côtés de nos chercheurs. Nous avons à cœur de les associer, autant que possible, à la vie de l'Institut (envoi de notre revue trimestrielle, invitations à nos conférences...) et de les tenir informés des travaux et avancées de nos chercheurs. De façon informelle, je prends aussi des nouvelles au cours de l'année car une relation privilégiée se crée au fil des échanges. Je me sens très chanceuse car se sont toujours de belles rencontres.

L'interview complète de Carole Clément est sur www.institutducerveau-icm.org

Témoignage de Philippe et Anny, qui ont choisi de léguer à l'Institut du Cerveau.

Lorsque nous avons fait notre première demande de renseignement auprès de l'Institut, nous avons apprécié la grande réactivité de son service legs. Lors de notre première rencontre, l'accueil fut très chaleureux et empathique. Carole Clément a fait preuve d'une grande écoute et a répondu précisément à nos interrogations. Une documentation complète nous a également été remise. Pour nous le contact avec ce service est absolument indispensable.

Nous nous engageons pour vous témoigner toute notre gratitude

Votre legs, donation ou assurance-vie nous engage au-delà de la générosité que vous exprimerez, ce sont des liens forts qui vont se tisser entre nous. Et pour que chacun puisse se souvenir de votre formidable geste, nous pourrons inscrire votre nom en votre mémoire sur le mur des donateurs et des donatrices de l'Institut du Cerveau.

N'hésitez pas à nous contacter pour que nous évoquions ensemble vos souhaits.

Votre legs est :

ÉTERNEL

votre nom sera associé pour toujours aux recherches que l'Institut du Cerveau accomplira grâce à vous.

DÉTERMINANT

Votre geste est essentiel pour la mise au point de traitements efficaces pour soigner et guérir les maladies du cerveau et de la moelle épinière.

SÛR

Vous avez la certitude que votre don sera bien utilisé. L'Institut du Cerveau est agréé par le Comité de la Charte du Don en confiance.

Léguez à l'Institut du Cerveau

et aidez-nous à écrire l'avenir de la recherche

Par votre legs d'avenir, vous aidez les meilleurs spécialistes dans le domaine des neurosciences à mettre au point de nouveaux traitements contre les maladies du cerveau.

Institut du Cerveau

Institut du Cerveau – Hôpital Pitié-Salpetrière - 47 boulevard de l'Hôpital - 75013 Paris - France
www.institutducerveau-icm.org

© : Vincent Desailly (photo couverture) , JP Pariente, Nicolas Renier, Jimmy Delpire. Conception : Guillaume Leynaert. Impression BBCREATIONS